

LE « PAIEMENT VERT »

1er critère : *la diversité des assolements*

Principe : Votre exploitation doit cultiver sur ses terres arables plusieurs cultures différentes.

1 Calculez la surface arable de votre exploitation

SAU – (prairies permanentes + prairies temporaires de plus de 5 ans + cultures pérennes*)

* vignes, vergers, toute culture en place pendant 5 ans ou plus et produisant des cultures répétées...

2 Vérifiez que vous respectez les critères de diversification

Surface arable de l'exploitation	Diversification	Conditions
< 10 ha	pas d'obligation	-
entre 10 ha et 30 ha	minimum 2 cultures	dont la principale ≤ 75%* de la surface arable
> 30 ha	minimum 3 cultures	dont la principale ≤ 75%* de la surface arable et les 2 plus importantes cultures ≤ 95 % de la surface arable

* si la culture principale est une prairie temporaire ou une jachère le taux ≤ 75% de la surface arable n'est pas exigé. Mais dans ce cas, la seconde culture la plus importante doit être ≤ 75% des terres arables restantes, sauf si les terres arables restantes sont elles-mêmes en prairie temporaire ou jachère.

3 Vous n'êtes pas soumis dans les cas où ...

- 1 - prairies permanentes et/ou prairies temporaires > 75 % de la SAU, et surface arable restante ≤ 30 ha
- 2 - prairies temporaires et/ou jachères > 75 % de la surface arable, et surface arable restante ≤ 30 ha

4 Comment comptabiliser vos cultures ?

Sont comptabilisées comme cultures différentes des cultures :

- de genre botanique différent
 - ↳ exception : les genres brassicacées, solanacées et cucurbitacées où le nombre de culture est distingué par espèce
- d'hiver et de printemps (même s'il s'agit du même genre botanique ou si elles font parties de la famille des brassicacées, solanacées et cucurbitacées)
- semées en mélange, chaque mélange comportant des espèces différentes des autres mélanges peut compter pour une culture différente

Ne comptent que pour une culture :

- les jachères, quel que soit leur type
- les terres consacrées à la production d'herbe ou autres plantes fourragères herbacées



deux cultures



une seule culture

blé tendre d'hiver – blé tendre de printemps culture d'hiver et culture de printemps, malgré même genre botanique <i>triticum</i>	blé dur - blé tendre d'hiver même genre botanique <i>triticum</i>
orge d'hiver - orge de printemps culture d'hiver et culture de printemps, malgré même genre botanique <i>hordeum</i>	maïs – maïs ensilage même genre botanique <i>zea</i>
orge d'hiver – blé tendre d'hiver genre botanique différent : <i>hordeum</i> et <i>triticum</i>	betterave sucrière – betterave fourragère même genre botanique <i>beta</i>
betterave sucrière – blé tendre d'hiver genre botanique différent : <i>beta</i> et <i>triticum</i>	luzerne deshydratée – luzerne fourragère même genre botanique <i>medicago</i>
pomme de terre – tomate deux espèces différentes, malgré même genre botanique <i>solanum</i> , mais exception famille des <i>solanacées</i>	gel fixe – gel annuel – gel spécifique
colza d'hiver - colza de printemps culture d'hiver et culture de printemps, malgré même genre botanique <i>brassica</i> , et famille des <i>brassicacées</i>	



les cultures dérobées implantées derrière les cultures déclarées ne comptent pas pour la diversité.